Cy. April. 1917 16

secret

NOTE VERBALE

1. QUESTIONS DE PRINCIPE

1. Chonditions de l'Intervention.

L'Armée Française n'interviendra en Suisse, que sur une demande formulée par le Gouvernement Fédéral.

2. Moment de l'Intervention.

a) - M.le Colonel de SPRECHER estime que toute invasion de la Suisse par l'Allemagne sera précédée d'un <u>ultimatum</u>.

Dès que cet ultimatum sera lancé.les dispositions seront prises par la Suisse pour arrêter l'envahisseur (rupture des ponts du Rhin, action des troupes de couverture, etc ...) et il sera fait appel à la France, en vue de lui demander une intervention immédiate.

- b)- M.le Colonel de SPRECHER a admis toutefois que le danger couru par la Suisse peut avoir comme signe précurseur, non un ultimatum, mais le <u>rassemblement de forces allemandes importantes (1)</u> sur la frontière germano-suisse. Dans ce cas encore, il sera fait appel à la France, sinon pour déclancher son intervention immédiate, du moins pour lui permettre de <u>prendre toutes</u> les mesures préparatoires en vue de rendre cette intervention aussi rapide que possible, dès qu'elle sera décidée:
- mise en place des troupes de couverture (qu'il nous est d'ambleurs toujours possible de rapprocher autant que nous le voudrons de la frontière, à condition que la Suisse soit informée de æs dispositions).
 - garde à vous aux Chemins de fer, etc...
- c)- M.le Colonel de SPRECHER juge que dans le cas d'irrup-
- (1) #qui ne s'expliquerait pas autrement que par l'intention d'envahir la Suisse."



tions isolées de forces allemandes de petit effectif sur le territoire suisse, il appartiendrait aux troupes melvétiques seules de les repousser et que ces incidents ne devront pas amener l'intervention des troupes françaises.

On observe: qu'il serait évidemment regrettable de déchaîner la guerre en Suisse sur un simple insident de frontière causé par la nervosité ou le manque de jugement d'un chef subordonné- Mais si les détachements ennemis auxquels il est fait allusion atteignaient età plus forte raison dépaxsaient la force de 1 bataillon, la question devrait être envisagée autrement. Les actions ennemies en effet ne seraient plus le fait d'initiatives de Commandements subordonnés locaux, mais rentreraient au contraire dans un plan d'ensemble et seraient le prélude d'opérations à grande envergure. Or, s'il n'est pas mis en donte un seul instant que les troupes suisses s'opposeraient victorieusement à ces tentatives de détails, il n'est pas moins certain que le retard apporté dans ce cas à la demande d'intervention fera perdre, pour l'ensemble des opérations, un temps par ticulièrement précieux, à un moment où toutes les minutes auront leur valeur.

Enfin, il faut ajouter qu'il est bien difficile de savoir exactement à quels effectifs ennemis on aura affaire et, le saurait-on, que la situation charge d'un moment à l'autre: l'engagement de quelques bataillons s'emparant de points d'observation avantageux, peut être suivi au bout de deux ou trois neures par l'attaque violente de plusieurs divisions.

Dans des conditions, il paraît logique et il serait prudent de décider que dans le cas d'une <u>irruption allemande en territoire helvétique</u>, la Suisse <u>avisera immédiatement</u> la France de façon que les <u>mesures préparatoires</u> puissent être prises et qu'ainsi l'intervention puisse être réalisée dans aucun retard, si la suite des évènements la fait reconnaître nécessaire.

On tombe d'accord sur cette conclusion.

3. Commandement.

Il a été admis que l'armée suisse opérera sous les ordres du Général Commandat en Chef des Armées du Nord et du Nord-Est. Si l'intervention française en suisse vient à se produire, un Commandant de Groupe d'Armées sera désigné pour commander sur ce nouveau front. M.le Colonel de SPRECHER admet, d'accord avec le Général commandant l'Armée suisse, que si, comme il est probable, les forces françaises sont supérieures aux forces suisses l'Armée Suisse, dont on devra s'efforcer de réaliser la réunion et de maintenir l'autonomie, pourra êre placée sous les ordres du Commandant de Groupe d'Armées français.

Dans ce cas, un ou plusieurs officiers d'Etat-Major suisse seraient attachés à l'Etat-Major du Groupe d'Armées et prendraient part à ses travaux; inversement, un ou plusieurs officiers d'Etat-Major français seraient attachés à l'Etat-Major Général suisse. Il y aura lieu, au moment où le Gouvernement Fédéral fera appel à la France (aoit pour l'intervention immédiate, soit pour prendre des mesures de précaution), d'assurer immédiatement cette liaison; dans ce but, il serait von que les Officiers chargés de l'assurer fussent désignés à l'avance.

A l'échelon du Corps d'Armée et des Divisions, la ligison sera assurée par l'échange d'officiers suisses et français entre les différents états-majors.

4.- Il est ente du que les droits de souveraineté du Couvernement

Fédéral sur le territoire helvétique doivent être entièrement
respectés, ce qui implique l'obseration pour les troupes francaises des lois et réglements suisses concermant le cantonnement la police, les réquisitions, etc... Il est donc nécessaire
de prévoir le rattachement, auprès des Quartiers Généraux des
Grandes Unités françaises, d'agents suisses, supérieurs ou subalternes, chargés de servir d'intermédiaire entre les autorités

envoi e France suisses et de Commandement français.de renseigner ce dermier sur les lois et les réglements suisses et de prévenir toute difficulté.

II .- EXECUTION

1 .- Hypothèse.

L'offensive allemande sera puissante.

Elle cherchera du premier coup à mettre hors de cause l'Armée suisse et à la séparer de l'Armée Française.

Elle s'effectuera donc sur tout le front disponible entre PFETTERHAUSEN et CONBTANCE; peut-être même jusqu'aux Grisons.

Elle sera combinée avec une action de démonstration sur l'extrême droite française afin de metenir nos forces et de les empécher de porter secours à l'Armée suisse.

2.- Dispositif à réaliser.-

Il importe avant tout d'assurer la réunion des forces franco-suisses.

La ligne de résistance de l'Armée Suisse doit donc lui permettre de tenir jusqu'à l'arrivée de hos forces, c'est-à-dire pendant un temps pouvant aller de 2 à 6 jours.

La ligne RANGIERS-HAUENSTEIN-LUCERBE envisagée par l'E.M. helvétique paraît répondre à cette condition, mais il est indispensable de déterminer:

- la répartition de l'Armée suisse sur cette position;
- les différents centres de résistance:
- les travaux à effectuer.

3. Temps nécessaire à la réalisation de œ dispositif.

L'Armée Suisse, n'étant que partiellement mobilisée, et étant d'autre part, répartie le long de la frontière entre MORTEAU et SCHAFFHOUSE, il est nécessaire:

a de regrouper face à l'attaque ennemie la partie de l'Armée déjà sur pied;

déjà sur pied;

b) de mobiliser et de concentrer le reste de l'Armée.

Ces deux opérations doivent donc être étudiées très en détail.

Le temps demandé pour leur réalisation doit être connu exactement. Importance capitale dece facteur pour la réussite des opérations.

4.- Couverture suisse.

Ayant ainsi précisé la réusion de l'Armée suisse dans le <u>lieu</u> et dans le <u>temps.il</u> est possible de détermier le dispositif de couverture destiné à en permettre la réalisation.

Ce dispositif est caractérisé par les nécessités suivantes:

a)- assurer. à tous moments, la concentration de l'Armée suisse, aussi bien dans le cas d'une attaque brusquée, que dans l'éventualité où la violation de la frontière aurait pu être soupgonnée plusieurs jours à l'avance.

C'est donc dire que ce dispositif doit être, en quelque sorte, progressif, et que son renforcement doit se produire parallèlement à la concentration.

b)- assurer, à tous moments, la réunion des forces franco-suisses.

La trouée de PORRENTRUY d'abord, puis le front RANGIERS-HAUENSTEIN doivent être l'objet de mesures particulièrement minutieuses. L'attention est appelés sur la nécessité d'organiser défensivement la trouée de Porrentruy dans laquelle aucun aménagement de terrain n'a encore été fait.

c 1- ne pas exposer les troupes à être battues en détail.

Dans ce but, proportionner la mission des détachements à leurs forces, éviter les petits paquets qui ne couvrent rien et sont destinés à être pris.

5. Concentration française.

Elle utilisera toutes les lignes de chemins de fer.

Il est nécessaire de connaître:

- a) le rendement de chaque ligne,
- b) le débit de chaque zone de quais desservie par une même lime.

Il faut prévoir en outre:

- a) la constitution d'un organe franco-suisse de direction supérieure pour l'ensemble des réseaux.
- b) la constutution d'organes d'exécution franco-suisses pour chaque ligne.

6. Liaisons

Doivent être assurées au double point de vue <u>tactique</u> et <u>administratif</u> envisagé aux § 3 et 4 du Chapitre I de la présente Note.

7. Aéronautique.

escadrilles françaises doit faire l'objet d'une étude détaillée. La chasse, les reconnaissances à grande distance, le bombardements seront entièrement laissés à l'aviation française;
pour le réglage, la photographie et l'aviation de commandement,

b/ Balkons. La dotation de l'Armée suisse en ballons est également insuffisante, elle serait à porter de 9 à 18.

les divisions suisses ont besoin d'être sérieusement renforcées .

c/ Les terrains d'atterrissage seront à reconnaître et à aménager dans toute la mesure possible. Il est nécessare de connaître leur capacité réelle, éventuelle, le matériel à amener, l'importance des travaux à y faire, évalués en journées de travail.

8. Ravitaillement.

a/ Munitions et Armement. Il est intéressant de connaître:
- le nombre de bouches à feu de chaque calibre,

off the de fer

by first of ballons

- le nombre de coups par pièces dont on dispose,
- la mesure dans laquelle la Suisse pourrait & continuer à fabriquer après le début des hostilités. Dans cet ordre d'idées, le repli éventuel de certaines ressources nationales serait à étulier,

Afin d'en déduire:

- aubout de combien de temps l'armée suisse dévra faire appel au ravitaillement français, (munitions confectionnées, matières premières),
- quelles seraient approximativement les quantités journalières à fournie.
 - b/ Matériel du Génie.

mêmes questions.

c/ Vivres.

L'Armée française opérant sur le territoire suisse devra pourvoir à son alimentation.

In wal untall of I tabrita